

## Laboratoire Bordelais de Recherche en Informatique

Le conseil de laboratoire du LaBRI, réuni le 25/11/2021. Motion votée à l'unanimité

L'Université de Bordeaux a convoqué ses personnels et usagers pour élire leurs représentantes et représentants au conseil d'administration et au conseil académique. Ce scrutin aura lieu de manière électronique  $^1$ . L'arrêté fixant les modalités du vote  $^2$  rappelle à juste titre dans son article  $1 \ll$  les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales  $\gg$ 

- la sincérité des opérations électorales,
- l'accès au vote de tous les électrices et les électeurs,
- le secret du scrutin,
- le caractère personnel, libre et anonyme du vote,
- l'intégrité des suffrages exprimés,
- la surveillance effective du scrutin,
- et le contrôle *a posteriori* par le ou la juge de l'élection.

En tant qu'informaticiennes et informaticiens, nous n'avons connaissance d'aucun travail scientifique proposant un système de vote électronique garantissant tous ces principes.

Dans le cas d'un vote papier, ces conditions sont simples à vérifier pour les électrices et les électeurs. Dans le cas d'un vote électronique, il en est une toute autre histoire. Le choix d'un vote électronique peut paraître sécurisant, entre autres grâce à l'utilisation d'un mot de passe. Mais en réalité quasiment aucun des principes ci-dessus n'est vérifiable par l'électrice ou l'électeur.

Ce choix du vote électronique à l'Université constitue un dangereux précédent. Le conseil de laboratoire du LaBRI s'étonne que l'Université abandonne le vote à l'urne qui est un système de vote transparent et qui suscite la confiance.

<sup>1.</sup> https://www.u-bordeaux.fr/Universite/L-universite-de-Bordeaux/Elections/Conseils-centraux

<sup>2.</sup> https://www.u-bordeaux.fr/content/download/114920/861987/version/